

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-060

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, Mme SELLEM, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; M. JOTHIE (au profit de Mme SELLEM), M. CIMETIERE (au profit de Mme RIVET), Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN) ; M. BOUVANT (au profit de Mme PARIOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SEGARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Objet : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été transféré au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, 1 489 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3 847 habitants desservis.

Au 31 décembre 2025, sur les 1 489 installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

- 40 % sont conformes ;
- 41 % sont acceptables, sans risque sanitaire ou environnemental ;
- 19 % sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental ;

La commune de Limas compte 56 clients en assainissement non collectif.

La tarification de l'assainissement non collectif :

Tarifs	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Conception)	95,25 €
Tarif du contrôle des installations neuves (Contrôle de Bonne Exécution)	111,49 €
Tarif du contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement)	134,36 €
Tarif du contrôle de vente	134,36 €

Principaux contrôles réalisés en 2025 :

22 contrôles de conception, 17 contrôles de réalisation, 40 contrôles de vente et 78 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de la CAVBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire

